

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE  
ET D'ASSISTANCE A L'UTILISATION DES PROGICIELS CIRIL  
(GESTION RESSOURCES HUMAINES)**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat pour la licence, l'assistance et la maintenance du logiciel de gestion des ressources humaines,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le contrat de service pour le logiciel Civil Net RH est renouvelé avec la Société CIRIL GROUP SAS, SIRET n°305163040000119, domiciliée à VILLEURBANNE (69603), 49 rue Albert Einstein, représentée par Arnaud BOUVATIER, Directeur administratif et financier.

**Article 2 :**

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, et peut être renouvelé par tacite reconduction par périodes successives d'un an pour une durée maximale de cinq ans, soit jusqu'au 31 juillet 2029.

**Article 3 :**

La redevance annuelle, d'un montant de 8.313,60 €/TTC, payable à terme à échoir, comprend la licence et les différents modules du logiciel Civil Net RH, ainsi que la maintenance corrective et le support technique GRH.  
Elle est révisable annuellement à la date anniversaire du contrat.

**Article 4 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 23 août 2024,

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

**26 AOUT 2024**

